

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à
la délibération : 08

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 12 mai.2022

01247.2022.5.5

L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN

Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M XXXXXXXXX a été élu Secrétaire de séance, conformément à
l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet /2022.5f. Acceptation de don de mobilier

Rapport au conseil municipal :

Madame Édith BERTHET et M. Philippe BERTHET, propriétaires du restaurant « La croustille » cédant celui-ci, proposent à la commune un don de mobilier, en accord avec les repreneurs, Mme MILLET et Monsieur PRUDENT repreneur. (le compromis de vente a été signé le 3 mai dernier)

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le mobilier en question consiste en **une chambre froide, deux congélateurs et six tables**, qui serviraient au centre de la « Bussode », pour remplacer de l'électro-ménager hors d'usage ou défectueux et à renforcer l'équipement électro-ménager et le mobilier existant. (Électroménager, chaises et tables et petits objets éventuellement)

Madame le maire remercie les donateurs.

Considérant la proposition de don de mobilier,

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune condition ou contrepartie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Intègre** les biens mobiliers proposés en don par Monsieur et Madame BERTHET en accord avec les acquéreurs Mme MILLET et M. PRUDENT à l'actif de la commune,
- **Dit que** la liste de ces biens sera établie sous l'autorité de Mme le maire,
- **Remercie** les personnes précitées.

Contre :0 Abstention :0 Pour :8+3 pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY ayant donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2022.5.5

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET

